

Activité 1

Le dernier criminel en France a été exécuté le 10 septembre 1977. Vous allez enquêter sur le processus qui a permis d'abolir la peine de mort 4 ans plus tard. Votre enquête consiste à identifier les principaux acteurs, les étapes, les lieux où se sont jouées les décisions.

Vous disposez d'une chronologie, de Google Mymaps ou Google Earth, d'une carte papier si nécessaire.

Consignes :

- Lire attentivement la chronologie et regarder les deux vidéos.
- Localiser chaque événement sur la carte Mymaps : taper dans la barre de recherche le nom du lieu et y placer un repère numéroté dans l'ordre de la chronologie (1 pour l'événement le plus ancien et ainsi de suite).
- Trouver et insérer une photo du lieu et de l'acteur concernés (en veillant à sélectionner des images libres de droit). Pour les étapes 3 et 8, insérer les liens vers les vidéos qui sont dans la chronologie.
- Ecrire un court texte résumant l'événement, en n'oubliant pas d'en rappeler la date.

L'abolition de la peine de mort : chronologie des faits

5 janvier 1981 :

Un sondage paru dans le journal « Le Parisien » : 63% des Français sont opposés à l'abolition de la peine de mort. Le Parisien est un quotidien français fondé en 1944 dont le siège se situe à Saint-Ouen.

63% DES FRANÇAIS POUR LE MAINTIEN DE LA PEINE DE MORT

63 % des Français sont favorables au maintien de la peine de mort, 31 % lui sont hostiles et 6 % n'ont pas d'opinion. C'est le résultat d'un sondage effectué du 22 au 30 décembre dernier par la S.O.F.R.E.S., auprès de mille personnes. Agées de dix-huit ans et plus, que notre confrère le Journal du dimanche a publié hier.

Un tel pourcentage de personnes déclinées qui ont maintenu la peine de mort dans le système pénal français n'avait encore jamais été enregistré lors d'un sondage d'opinion sur ce thème aussi délicat que, ces dernières années, a suscité beaucoup de passion et a fait couler beaucoup d'encre.

Un signe de lassitude

Les actes de violence, qui se sont répétés avec une rare fréquence au cours des deux dernières années (assassins dilibérés, hold-up sanguinaires, etc), suffisent à expliquer le reflux populaire qui précède l'hypothèse de la suppression de la peine de mort pour les crimes les plus odieux. Le projet de loi « Sécurité et liberté », pourtant vivement critiqué au moment de sa présentation à l'Assemblée nationale, a été voté sans difficulté et même renforcé par les amendements le mois dernier. N'importe qui a déjà le signe d'une lassitude, d'une sorte de ras-le-bol devant la violence, parvenant

jusqu'à légiférer dans un bémol de parcourant ?

Ce débat n'a, évidemment, pas pour avant décisif de la peine de mort, sur laquelle le garde des Sceaux, M. Alain Peyrefitte, a déclaré qu'une discussion n'est pas devant le parlement, qu'un tel débat ait lieu prochainement, tandis que 47 % supposent que le chef de l'Etat est contre la peine de mort, 24 % qu'il est

bre dernier à Amiens, pour le meurtre de Mme Sobus et de sa fillette âgée de cinq ans, à Méroux le 6 février 1979 ; Philippe Maurice, condamné le 28 octobre par la cour d'assises de Paris pour l'assassinat d'un policier en septembre 1979 accusé en outre, d'être le co-auteur du meurtre de deux vigiles dans son parking ; Jean-Jacques Nioche, condamné le 27 novembre à Charleville pour un drame sensationnel survenu à Valenciennes en 1979.

Mohammed Charif, Jean-Luc Rivière, Philippe Maurice, Jean-Jacques Nioche.

pour et 27 % n'ont, sur ce point précis, pas d'opinion.

Il y a actuellement dans nos prisons quatre condamnés à mort, dont le sort pourrait dépendre de ce débat, à moins que le chef de l'Etat s'en souvienne, en leur faveur, de son droit de grâce. Ce sont : Mohammed Charif et Jean-Luc Rivière, condamnés à mort le 10 octo-

Selon le sondage de la S.O.F.R.E.S., le sort à réserver à ces quatre condamnés à mort partage l'opinion : 47 % des personnes interrogées affirment qu'un droit de grâce de leur entente avant qu'ils vont au lit au Parlement sur la peine de mort ; 41 % administrant leur restriction avant le débat, enfin 8 % n'ont pas d'opinion...

24 janvier 1981 :

L'abolition de la peine de mort figure au programme des "[110 propositions pour la France](#)" présenté par le Parti socialiste et son candidat **François Mitterrand** pour l'élection présidentielle (le parti socialiste installe son siège rue Solferino en 1981).

16 mars 1981 :

Lors de l'émission télévisée (tournée aux studios Cognacq-Jay) "*Cartes sur table*", François Mitterrand déclare : "*je suis contre la peine de mort*" alors qu'il est candidat aux élections présidentielles et mène campagne. Lien : <http://www.ina.fr/video/I00004518>

25 mai 1981 :

François Mitterrand est élu depuis le 10 mai 1981. Quatre jours après son investiture, au palais de l'Élysée, il décide de commuer en réclusion criminelle à perpétuité la peine de mort prononcée le 28 octobre 1980 contre Philippe Maurice. Ce sera la dernière grâce présidentielle d'un condamné à mort en France.

8 juillet 1981 :

Pierre Mauroy, nommé à Matignon Premier Ministre par F. Mitterrand, prononce son discours de politique générale. Il annonce aux députés la volonté du gouvernement d'abolir la peine de mort.

26 août 1981 :

Au ministère de la Justice, le nouveau Garde des Sceaux (ministre de la Justice) Robert Badinter a préparé le projet de loi abolissant la peine de mort. Il le présente au Conseil des ministres (qui se tient tous les mercredi matins à l'Élysée) qui l'approuve.

29 août 1981 :

Le projet de loi n°310 portant abolition de la peine de mort est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

17-18 septembre 1981 :

A l'Assemblée Nationale, le 17 septembre, les députés entament l'examen du projet de loi présenté par Robert Badinter, dans un discours devenu célèbre.

Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=waM7DsuhX28>

Le 18 septembre, l'ensemble du projet de loi est adopté par 363 voix contre 117.

28-30 septembre 1981 :

Les 28 et 29 septembre, le Sénat démarre à son tour la discussion du projet de loi. Le sort du vote est incertain. Finalement, le 30 septembre, les sénateurs votent le projet de loi dans les mêmes termes que les députés par 160 voix contre 126. Le texte est donc définitivement adopté et il n'y a pas de seconde lecture du projet de loi.

9 octobre 1981 :

Promulgation par François Mitterrand de la loi n°81-908 portant abolition de la peine de mort. Le lendemain cette nouvelle loi est publiée au Journal officiel (service officiel de l'information légale et administrative)

22 mai 1985 :

Le Conseil constitutionnel, saisi par le président de la République le 24 avril 1985, déclare conforme à la Constitution le [protocole n° 6 additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales \(CEDH\)](#) concernant l'abolition de la peine de mort, signé par la France le 28 avril 1983.

Ce protocole interdit la peine de mort pour tous les crimes commis en temps de paix.

(d'après la Documentation française, dossier « l'abolition de la peine de mort », 15/09/2007

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/d000141-l-abolition-de-la-peine-de-mort-en-france/chronologie-abolition-de-la-peine-de-mort-en-france>)